



ARRETÉ DU MAIRE

PRIS LE 13 MAI 2026

Direction des affaires
culturelles
DB

2026-n°038

OBJET : Arrêté portant modification temporaire des horaires d'ouverture des salles de révision de la médiathèque du Trèfle du 18 mai au 26 juin 2026

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

VU le règlement intérieur du Trèfle, notamment celui de sa médiathèque, adopté par la délibération n°2025-02-06/12 du 6 février 2025,

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre aux usagers d'accéder à certains espaces de la médiathèque durant la période des examens de fin d'année scolaire, soit du 18 mai au 26 juin 2026,

CONSIDERANT à l'aune du règlement susvisé qu'il convient de préciser tant les horaires d'ouvertures – qui feront l'objet « d'un affichage, d'une publication sur le site internet de la ville et sur le site internet du réseau des bibliothèques Plaine Vallée » – que les modalités d'accès à la médiathèque durant la période particulière susmentionnée.

ARRETE

Article 1 : La commune autorise l'accès – dans le respect d'une jauge maximale – aux espaces suivants au sein de la médiathèque :

- Salle multimédia : 10 places
- Salle silence : 18 places

Le personnel de la médiathèque et le personnel de sécurité du Trèfle sont en charge de faire respecter lesdites jauges afin d'assurer les qualités d'accueil propices au travail et aux révisions.

Article 2 : Les horaires d'ouverture desdites salles sont valables du 18 mai au 26 juin 2026 :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 10h à 22h (sauf pause méridienne de 12h à 15h)
- les mercredis et les samedis de 10h à 18h en continu.

Une ouverture exceptionnelle de ces espaces sera effectuée le dimanche 14 juin de 9h à 13h.

Article 3 : Les modalités d'occupation – à l'aune des dispositions du règlement intérieur de la médiathèque du Trèfle – sont les suivantes :

- Interdiction formelle de consommer de la nourriture et des boissons (hors eau) au sein de la médiathèque
- Les espaces réservés aux étudiants sur cette période sont clairement identifiés par des macarons de couleur. Les autres espaces sont dédiés au **tout public dans le respect de la**

095-219505989-20260513-CU2026AR038-AU
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- La modification des horaires et la mise à disposition des salles précitées au sein de la médiathèque ne permet pas aux usagers de profiter des autres services de la médiathèque en dehors des horaires habituels

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 MAI 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 13 MAI 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.